FELTESSE WARUSFEL PASQUIER & ASSOCIÉS - FWPA
SOCIÉTÉ D'AVOCATS AU BARREAU DE PARIS

www.fwpa-avocats.com

Jean-Yves FELTESSE
Spécialiste en droit commercial et droit social
Ancien membre du CNB

Bertrand WARUSFEL
Spécialiste en droit de la propriété intellectuelle
Professeur agrégé à l'Université de Lille 2

Marie PASQUIER
Mandataire européen en Marques et Modèles (OHMI)

Olivier CUPERLIER
Médiateur
Maître d'enseignement à l'EFB de Paris

Jean-Pierre DURIEUX
Avocat honoraire
AVOCATS ASSOCIÉS

Anne-Hélène CARSIN
AVOCAT

Jean-Christophe GALLOUX
Michel MOREAU
Professeurs agrégés des facultés de droit
CONSULTANTS

Sabine JOUVE
Avocate au Barreau de Marseille
CORRESPONDANTE

FWPA, membre du réseau

CONSEIL SUPERIEUR
DE L'AUDIOVISUEL
Tour Mirabeau
39-43, quai André-Citroën
75739 Paris cedex 15

par courrier LRAR et confirmation par courrier électronique :
olivier.schrameck@csa.fr
jean-baptiste.gourdin@csa.fr

N. Rèf : **152436** /DEMANDE CSA CGC/CFDT

Paris, le 14 septembre 2015

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,

En notre qualité de conseil du syndicat SNPCA-CGC MEDIAS et du syndicat CFDT MEDIAS, nous avons l'honneur de vous saisir en leur nom d'une demande conjointe de communication de plusieurs documents administratifs concernant le processus de nomination à la Présidence de la société France Télévisions.

Le 4 février 2015, votre Conseil, réuni en assemblée plénière, a adopté une résolution relative aux modalités de nomination du président de la société France Télévisions. Selon cette procédure, les candidatures devaient être reçues au siège du Conseil, sous pli unique à l'attention du président du Conseil supérieur de l'audiovisuel revêtu de la mention « Procédure de nomination à la présidence de France Télévisions - Personnel et confidentiel » à compter du lundi 9 mars 2015 et jusqu'au jeudi 26 mars 2015 soit par courrier, cachet de la poste faisant foi, soit par dépôt au siège du Conseil avant 17 heures.

Outre le projet stratégique prescrit par loi, la déclaration de candidature pouvait être accompagnée de tous documents attestant la compétence et l'expérience du candidat. Le Conseil devait procéder à l'ouverture des enveloppes le mercredi 1er avril 2015 et rendre public le nombre de candidats. Vous avez également décidé que le Conseil établirait une liste restreinte de candidats qu'il auditionnerait, cette liste devant être rendue publique à la condition qu'aucun des candidats retenus ne s'y oppose auprès du président.

Le 1er avril 2015, réuni en Collège plénier et à huis clos, votre Conseil a procédé à l'ouverture des plis concernant les candidatures à la présidence de France Télévisions. Vous avez alors annoncé avoir reçu 33 candidatures, mais contrairement à la décision du 4 février 2015, vous n'avez pas indiqué la liste des candidats.

Le 8 avril 2015, le Conseil a décidé que les auditions seraient d'une durée de deux heures, débutant par une présentation, sans support visuel extérieur, de trente minutes, suivie d'un échange d'une heure trente avec les membres du Collège. Vous avez alors demandé à chaque personne invitée à être auditionnée de remplir une déclaration sur l'honneur ainsi que d'indiquer – à nouveau - la confidentialité de leur candidature.

Le 23 avril 2015, le Conseil réuni en assemblée plénière a constaté un partage des voix entre deux candidats à l'issue de deux votes, et a décidé d'auditionner de nouveau les deux personnalités concernées. Le même jour, vous avez nommé Delphine Ernotte à la présidence de France Télévisions. Enfin, le 24 avril 2015, vous avez publié son projet stratégique sur votre site.

Dans ce cadre, en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, nous demandons à votre Conseil de nous communiquer plusieurs documents concernant ces décisions.

En ce qui concerne la mise au point de la procédure de nomination, nous souhaiterions obtenir communication du procès-verbal, de l'ensemble des documents préparatoires des réunions du 4 février 2015, du 1er avril 2015, du 8 avril 2015 et du 15 avril 2015 ainsi que les notes des membres prises à cette occasion.

En ce qui concerne le déroulé de la procédure de nomination, nous souhaiterions obtenir communication de la liste complète des personnes ayant répondu, ainsi que pour chacun d'entre eux :

- selon les situations, la copie de l'enveloppe avec cachet de la Poste ayant contenu leur candidature, ou le récépissé de la réception de leur candidature par le Conseil mentionnant la date et l'heure du dépôt
- leur déclaration de candidature
- leur projet stratégique

Par ailleurs, nous souhaiterions obtenir communication de :

- l'ensemble des échanges entre les membres ou les services du Conseil et les candidats adressés par voie électronique, par voie téléphonique, par sms ou par courrier à compter de la date du 4 février 2015 et jusqu'au 23 avril 2015,
- la date des rendez-vous ayant eu lieu entre les membres ou les services du Conseil et les candidats à compter de la date du 4 février 2015 et jusqu'au 23 avril 2015.

Dans l'attente de la communication de ces éléments qui sont couverts par les dispositions de l'article 1er de la loi du 17 juillet 1978 établissant la liberté d'accès aux documents administratifs, nous nous tenons à votre disposition ou à celle de vos services pour toute précision qui pourrait vous être utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil, l'expression de mes salutations distinguées

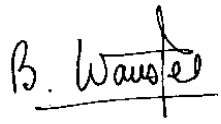

Bertrand WARUSFEL
bwarusfel@fwpa-avocats.com